

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ENFANTS DE CHATILLON (92320)

CHAPITRE 1 – FONCTIONNEMENT

Article 1 - Objet

Le présent règlement de fonctionnement de la Maison des enfants, située 34 rue Guy Moquet à Châtillon (92320), a pour objet de fixer :

- ✓ Le fonctionnement de la Maison des enfants ;
- ✓ Les conditions d'inscription des usagers aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants ;
- ✓ Les modalités de participation des usagers aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants ;
- ✓ Les conditions d'annulation des usagers aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants.

Il est affiché dans les locaux de la Maison des enfants et remis à chaque usager lors de son inscription.

Article 2 - Organisation

La Maison des enfants comprend :

- ✓ Un pôle « administratif » assurant la gestion de l'accueil, du secrétariat, l'organisation et la direction de la structure ;
- ✓ Un pôle « enseignement » assurant l'enseignement de diverses matières (danse, poterie, dessin, couture, musique...) aux usagers.

Article 3 - Horaires

L'accueil de la Maison des enfants est ouvert :

- En périodes scolaires, à l'exception des jours fériés :
 - ✓ Le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 21h15 ;
 - ✓ Le mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h45 à 22h30 ;
 - ✓ Le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 21h00 ;
 - ✓ Le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h45 à 22h30 ;
 - ✓ Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h45 à 21h45 ;
 - ✓ Le samedi de 9h00 à 13h00.
- Pendant les vacances scolaires, à l'exception des jours fériés, des vacances de Noël et du mois d'août :
 - ✓ Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances exceptionnelles. Les usagers en seront informés par voie d'affichage.

Article 4 - Usagers

Peuvent être usagers de la Maison des enfants toutes les personnes (dès le CP), habitant ou non la commune de Châtillon (92320).

Article 5 - Interdictions générales

Dans les locaux de la Maison des enfants, il est notamment strictement interdit :

- ✓ D'apposer des affiches, tableaux et/ou tout autre signe d'annonce (sauf autorisation préalable de la direction) ;
- ✓ De dégrader les locaux et matériels ;
- ✓ De prendre des photographies et/ou tourner des films sans autorisation expresse préalable de la Maire de la commune de Châtillon (92320) ;
- ✓ De démarcher, faire des offres de services et/ou de la publicité ;
- ✓ De troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit (les faits de violence et/ou de harcèlement sur autrui, qu'ils soient de nature physique, verbale ou morale, les propos injurieux, racistes, antisémites, diffamatoires sont interdits) ;
- ✓ D'être accompagné(e) d'enfant(s) ou d'adulte(s) non-inscrits lors des ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants (sauf dans le cadre des animations prévues à cet effet) ;
- ✓ De fumer, de consommer de l'alcool (sauf autorisation expresse dans le cadre d'événements spécifiques) ou des substances illicites.

Article 6 - Déroulement des ateliers à l'année et stages

6.1 Ateliers à l'année réguliers

Les ateliers à l'année réguliers proposés sont les suivants :

- Poterie/modelage : 10 adultes ou 8 enfants (âgés de 6 à 7 ans révolus) ou 10 enfants (âgés de 8 ans et plus) ;
- Dessin : 12 adultes ou 10 enfants (en configuration normale) ou 14 enfants (en configuration avec un agrandissement de l'atelier dans le hall principal) ;
- Théâtre : 12 enfants ou 12 adultes ;
- Sculpture sur bois : 10 adultes ;
- Culinaire : 7 enfants ;
- Pâtisserie : 6 adultes ;
- Couture : 6 enfants ou 8 adultes ;
- Loisirs créatifs : 10 enfants ;
- Arts plastiques/mosaïque : 10 enfants ou 10 adultes ;
- Formation musicale : 10 enfants ;
- Guitare : 6 adultes ou 8 enfants ;
- Chant : 3 adultes ou 3 enfants ;
- Chorale : 30 adultes ;
- Danse : 12 enfants (âgés de 6 à 8 ans révolus) ou 16 enfants (âgés de 9 ans et plus) ;
- Gravure : 5 adultes ;
- Batterie : 5 adultes ou 5 enfants ;
- BD/Manga : 10 enfants.

6.2 Stages de vacances

Les vacances scolaires correspondent à celles de la zone C déterminée par le calendrier du ministère de l'Education nationale.

6.2.1 Stage de vacances enfants

Les stages de vacances comprennent :

- ✓ Les ateliers à l'année (couture, dessin, poterie, danse, musique...) ;
- ✓ La pause méridienne dans une des écoles de Châtillon (92320), lorsque l'enfant est accueilli à la journée complète ou à la demie journée avec repas, le transport se faisant à pied et accompagné par des encadrants de la structure.

Les enfants peuvent être accueillis :

- En demie journée :
 - De 8h00 à 12h00 (sans repas) ;
 - De 8h00 à 13h30 (avec repas) ;
 - De 12h00 à 18h30 (avec repas) ;
 - De 13h30 à 18h30 (sans repas) ;
- En journée complète (avec repas) :
 - De 8h00 à 18h30.

Les stages de vacances sont destinés exclusivement aux enfants âgés du CP (6 ans) à la 3^{ème} (14 ans)

6.2.3 Stages du samedi

Les stages proposés le samedi ont une durée de trois (3) heures.

6.3 Fabrique de Noël

Des ateliers à l'année de fabrication de cadeaux sont proposés lors de la Fabrique de Noël, pour une durée de quatre (4) heures.

Article 7 - Responsabilités

7.1 Les usagers doivent être assurés au titre de leur responsabilité civile, pour pouvoir participer aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants.

7.2 La commune de Châtillon (92320) ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations de biens appartenant aux usagers lors des ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants.

7.3 Les enfants mineurs âgés de neuf (9) ans et plus pourront quitter la Maison des enfants seuls ou accompagnés de la / des personne(s) majeure(s) ou mineure(s) de plus de 13 ans, nommément désignée(s) dans le bulletin d'inscription et conformément aux autorisations données dans ledit bulletin.

Ils relèvent de la responsabilité du ou des représentant(s) légal(aux) des enfants mineurs de choisir le mode d'accompagnement de leur enfant pour accéder à la Maison des enfants (hors groupe scolaire).

La commune de Châtillon ne saurait donc être tenue responsable des blessures et/ou dommages matériels (y compris vol) ou corporels subis par les enfants mineurs ou occasionnés par ces derniers, à des tiers, sur le trajet aller/retour vers/depuis la Maison des enfants.

Article 8 - Participation financière

Les tarifs des inscriptions des usagers aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants sont fixés par décision de Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320).

Les modes de règlement pour les ateliers à l'année et les stages vacances sont les suivants :

- ✓ Espèces ;
- ✓ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ Carte bleue ;
- ✓ Virements ;
- ✓ Encaissements dématérialisés par carte bancaire sur internet ;
- ✓ Pass+ des Haut de Seine ;
- ✓ Aides aux temps libres émis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- ✓ Prélèvement automatique.

Les modes de règlement pour les stages du samedi sont les suivants :

- ✓ Espèces ;
- ✓ Carte bleue ;
- ✓ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque paiement, une facture est délivrée à l'utilisateur sur l'espace famille.

Pour la prise en compte du quotient familial, pour les tarifs concernés le cas échéant, il convient de transmettre les informations nécessaires au moment de l'inscription. A défaut, le quotient hors commune sera appliqué.

CHAPITRE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE PARTICIPATION ET D'ANNULATION

Article 9 - Inscription aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants

L'inscription devra être réalisée :

- A l'accueil de la Maison des enfants pour les ateliers à l'année et pour les stages du samedi
- Sur l'espace famille pour les stages vacances

L'inscription forfaitaire annuelle se fait, selon un calendrier prédéfini, à la Maison des enfants, moyennant le paiement du tarif fixé par décision de Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320).

Il est payable trimestriellement et tout trimestre commencé est dû.

Pour les ateliers à l'année, les inscriptions se font exclusivement :

- Pour les trimestres 1, 2 et 3 ;
- Ou pour les trimestres 2 et 3 ;
- Ou pour le trimestre 3.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Pour les ateliers à l'année et les stages vacances :
 - ✓ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
 - ✓ Une copie d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois afin de différencier le tarif « commune » et « hors commune » (facture d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition) ;

- ✓ L'acceptation pleine et entière du présent règlement de fonctionnement, matérialisée par la signature d'une attestation d'acceptation de ses dispositions par l'utilisateur ou son/sa représentant(e) légal(e) le cas échéant ;
- ✓ L'acceptation pleine et entière du droit à l'image matérialisée par la signature d'une attestation d'acceptation de ses dispositions par l'utilisateur ou son/sa représentant(e) légal(e) le cas échéant ;
- ✓ Un bulletin d'inscription permettant d'indiquer ses renseignements administratifs (état civil, coordonnées, assurance, responsabilité civile) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur confirmant que l'état de santé de l'utilisateur de l'atelier danse ne présente aucune contre-indication à la pratique de cette activité
- ✓ Pour les usagers mineurs, en complément :
 - La copie de la pièce d'identité du/de la représentant(e) légal(e) en cours de validité ;
 - La copie du jugement/de la décision/de la convention à jour concernant l'autorité parentale, le droit de garde et d'hébergement, le cas échéant (première et dernière page avec les signatures et pages concernant les renseignements susmentionnés) ;
 - La copie de l'attestation d'assurance civile ;
 - Les documents relatifs :
 - Aux vaccinations obligatoires (copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin) si l'utilisateur mineur est scolarisé à la maison ;
 - Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les représentants légaux de l'utilisateur mineur comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil ;
 - Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours (le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies). Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de l'accueil, une ordonnance en cours de validité devra être transmise et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites dans un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les médicaments seront remis à la direction de la Maison des enfants dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'utilisateur mineur devront être inscrits sur l'emballage.
- Pour les stages samedi :
 - ✓ Les coordonnées ;
 - ✓ Un justificatif de domicile.

Les usagers doivent communiquer leurs coordonnées à jour.

Pour les inscriptions aux stages vacances à la journée complète :

- Les usagers ne peuvent pas choisir le même atelier le matin et l'après-midi ;
- Pour l'inscription aux ateliers à l'année cuisine et couture, les usagers fréquentant ces ateliers à l'année ne sont pas prioritaires pour les stages vacances ;

Article 10 - Participation des usagers aux ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants

Les usagers inscrits à une activité ou un stage doivent respecter les horaires, toute consigne donnée par le/la représentant(e) de la commune de Châtillon (92320) et de façon plus générale l'article 5 du présent règlement.

Article 11 - Annulation des ateliers à l'année et stages proposés par la Maison des enfants

11.1 Annulation par les usagers

L'utilisateur doit prévenir sans délai le/la représentant(e) de la commune de Châtillon (92320) en cas de désistement, afin que sa place puisse être cédée aux personnes se trouvant en liste d'attente.

Un usager ne peut pas céder sa place à un autre usager en cas de désistement.

Les inscriptions :

- Aux ateliers à l'année, ne peuvent pas être annulées moins de huit (8) jours calendaires avant la date de début des ateliers à l'année du premier trimestre de l'année scolaire (date non incluse dans la computation du délai) ;
- Aux stages vacances, ne peuvent être annulés que durant la période d'inscription.

Sauf sur présentation d'un justificatif :

- o Médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de :
 - L'utilisateur inscrit ;
 - Du père, de la mère, du frère, du demi-frère, de la sœur ou de la demi-sœur de l'utilisateur mineur concerné ;
- o Prouvant le licenciement :
 - De la personne inscrite ;
 - Du père ou de la mère de l'utilisateur mineur inscrit ;
- o Prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'utilisateur mineur inscrit ;
- o Prouvant le décès d'un membre de la famille de l'utilisateur inscrit du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
- o Prouvant un cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.

Passés les délais susmentionnés, les frais d'inscription sont dus au tarif applicable fixé par décision de Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320).

Tout cours manqué ne donne pas lieu à un rattrapage

11.2 Annulation par la Maison des enfants

La Maison des enfants peut être contrainte d'annuler ou de reporter une activité ou un stage pour les motifs suivants :

- ✓ Indisponibilité des locaux qui accueillent les ateliers à l'année ;
- ✓ Raisons météorologiques, de sécurité, sanitaires ;
- ✓ Impossibilité absolue ;
- ✓ Cas de force majeure ;
- ✓ Insuffisance d'effectifs ;
- ✓ Absence d'un professeur.

Le cas échéant, la Maison des enfants :

- Préviendra les usagers concernés dès qu'elle aura connaissance de cette annulation ;
- Proposera aux usagers concernés une autre date en remplacement ou remboursera les usagers concernés (en intégralité, ou au prorata temporis le cas échéant).

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement de la Maison des enfants entrera en vigueur le 01/09/2026.

Article 13 - Infraction

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à sanction administrative qui sera dûment motivée.

Le cas échéant, la sanction sera prononcée par la commune de Châtillon (92320), en prenant en compte les circonstances de l'espèce, conformément aux principes de nécessité et proportionnalité.

Les sanctions encourues en cas d'infraction au présent règlement peuvent être suivantes :

- ✓ Mise en demeure de se conformer au présent règlement intérieur ;
- ✓ Avertissement ;
- ✓ Impossibilité de s'inscrire et/ou participer aux ateliers à l'année et stages proposées par la Maison des enfants durant un (1) mois ;
- ✓ Exclusion définitive de l'utilisateur.

Article 14 - Tolérances

Toutes tolérances de la part de la commune de Châtillon (92320), concernant l'ensemble des dispositions du présent règlement et quelle qu'en soit la durée, ne sont génératrices d'un droit quelconque au profit des tiers.